

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ANIANE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
5 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq du mois de novembre à 21 h, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

SALASC Philippe	ESPINOSA Antoine	DELMAS Fabien
MORERE Nicole	MOLINA Andrée	BELIN-GADET Florence
QUINTA Gérard	CHARPENTIER Patrick	BOLLE Stéphane
ODIN Florence	MALFAIT D'ARCY Françoise	
BOUVIER Jean-Pierre	DELAHAYE Didier	AGOSTINI Jean-André
TISSOT Christine	SERVA Céline	PODEROSO Annick
NOEL DU PAYRAT Bastien	POSTIC Jean-Claude	SAUVAIRE Marcel
SERVEL Fabienne	VIGUIER Véronique	ANIORTE Lauryne

Absents excusés :

BOLLE Stéphane, DELAHAYE Didier, SERVEL Fabienne

Procurations :

SERVEL Fabienne donne procuration à Bastien NOEL DU PAYRAT

DELAHAYE Didier donne procuration à Gérard QUINTA

BOLLE Stéphane donne procuration à Fabien DELMAS

Monsieur Fabien DELMAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte à 21 h.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23/09/2014 :

Le PV est adopté à l'unanimité des présents et représentés avec 23 voix POUR.

Monsieur Marcel SAUVAIRE souhaite reprendre le point sur les rejets illégaux du pluvial dans les égouts, dans le compte-rendu précédent relatif au Pezouillet. Il trouve que le compte-rendu peut laisser une ambiguïté avec la phrase : « Monsieur le Maire rappelle que le premier adjoint en charge entre autres des travaux est en place depuis 6 mois seulement et a pris la suite de Monsieur Marcel SAUVAIRE. ». Il rappelle que la question des rejets illégaux relèvent du pouvoir de police et donc du maire. Il énonce également que sur la route de la Boissière, un certain nombre de constats avait été fait sans qu'aucune suite ne soit donnée.

Le maire rappelle les nombreuses priorités gérées ces derniers mois et réaffirme qu'il s'engage à reprendre le problème là où il avait été laissé, pour le traiter.

INFORMATIONS

Collaboration ALP – Associations : établissement de convention

N° de DCM	141101	Publié le	12/11/2014	Dépôt en Préfecture le	17/11/2014
-----------	--------	-----------	------------	---------------------------	------------

Monsieur l'adjoint délégué à l'éducation explique à l'assemblée que dans le cadre des Accueils de Loisirs

Périscolaires (ALP) qui ont vocation à

Garantir l'égalité des chances pour tous : en facilitant l'apprentissage d'une part et en permettant à chaque enfant d'accéder à des actions éducatives de qualité d'autre part.

- ✓ Respecter les rythmes de l'enfant quelques soient son âge et son lieu de résidence.
- ✓ Amener l'enfant à l'autonomie pour qu'il devienne acteur de sa vie
- ✓ Promouvoir la citoyenneté, l'écocitoyenneté et la responsabilité, la protection de l'environnement,
- ✓ Favoriser la coopération et les échanges entre tous les acteurs de la vie de l'enfant : parents, enseignants, associations, professionnels de l'enfance, bénévoles...
- ✓ Encourager le respect de la vie en collectivité et en société, dans des valeurs de partage et de solidarité
- ✓ Eduquer aux usages des multimédia (tv-ordi-internet-)
- ✓ Favoriser la mixité sociale, la rencontre des générations.
- ✓ Encourager l'éducation à la santé, l'hygiène, la sécurité, une alimentation saine et équilibrée.
- ✓ Prioriser l'utilisation des ressources locales en terme de développement des activités de proximité (culture locale, patrimoine, créativité, environnement ...)

Il avait été décidé de travailler en partenariat avec diverses associations comme proposé dans le Projet Éducatif de Territoire.

Diverses associations ont d'ores et déjà participé aux ALP dans le cadre des activités de découvertes de 16 h à 17 h :

Passeurs d'histoire
La Compagnie des jeux
Le corps en musique
Symbiozen
Ridekore
Le tambourin (fédération départementale)
Le CIST (centre imaginaire scientifique et technique)
La CIT (arts plastiques)
EASY SWING

Pour chaque association, une convention de partenariat a été établie et sera établie pour les partenariats futurs.

Monsieur Gérard QUINTA s'étonne du peu de conventions signées avec des associations sportives. Monsieur Bastien NOEL DU PAYRAT précise que les principales associations (football, rugby, tennis) n'ont effectivement pas souhaité s'engager pour l'instant dans la mise en place des ALP ce qui ne veut pas dire qu'elles ne le feront pas. La mise en place des rythmes scolaires a modifié les organisations des associations qui ont d'abord souhaité retrouver leurs marques dans ce nouveau cadre, avant de s'impliquer dans de nouvelles propositions.

Inondation du 29 et 30 septembre 2014. Bilan des dégâts des eaux sur Aniane.

N° de DCM	141102	Publié le	12/11/2014	Dépôt en Préfecture le	17/11/2014
-----------	---------------	-----------	-------------------	------------------------	-------------------

Monsieur le Premier Adjoint, expose à l'Assemblée qu'en raison de l'importance des dégâts occasionnés par les inondations du 29 au 30 septembre 2014, notre commune a fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 8 octobre 2014.

Cette constatation permettra aux sinistrés dont les biens endommagés sont couverts par un contrat d'assurance « dommages aux biens » d'être indemnisés au titre de la loi.

Sont donc de ce fait, notamment exclus

- ✓ les dommages corporels,
- ✓ les récoltes non engrangées, cultures, sols et cheptels,
- ✓ les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, voirie, ouvrages de génie civil....)
- ✓ les dommages indirectement liés à la catastrophe naturelle (contenu de congélateurs, pertes de loyers...)

Quarante sinistres ont été recensés par les services municipaux lesquels portent majoritairement sur des dégâts occasionnés par l'inondation de caves, garages et pièces d'habitation en rez-de-chaussée.

Quatre exploitants agricoles nous ont fait part de perte de fonds ou de récoltes et ont été invités à se signaler à la DDTM, laquelle a ouvert une procédure de calamités agricoles pour permettre l'indemnisation des dégâts agricoles non assurables.

De son côté, la commune a subi des dégâts importants sur sa voirie et sa station d'épuration. Le sous-sol de l'école primaire a été également inondé entraînant la perte de produits d'entretien.

Le montant des dégâts est évalué à la somme de 292 800 €TTC, répartie comme suit :

- ✓ curage de réseaux : 2 736 € TTC
- ✓ station d'épuration :
 - remplacement, réparation de matériels : 8 000 € TTC (Dégâts déclarés à notre assurance-SMACL)
 - réfection chemin d'accès, clôture, voies intérieurs et enrochement : 103 382 € TTC
- ✓ réfection des chemins ruraux et communaux : 175 256,40 € TTC
- ✓ sous-sol école primaire : produits d'entretien et nettoyage des locaux : 2 922 € TTC

Règlement sinistre incendie local technique salle des fêtes et balayeuse. Indemnisation de l'assurance.

N° de DCM	141103	Publié le	12/11/2014	Dépôt en Préfecture le	17/11/2014
-----------	---------------	-----------	-------------------	------------------------	-------------------

Monsieur le Premier Adjoint, expose à l'assemblée que la commune a déclaré un sinistre incendie en date du 5 mars 2014 à notre assureur.

La balayeuse stationnée dans le local technique de la salle des fêtes a pris feu et a occasionné des dommages au véhicule ainsi qu'au bâtiment.

Suite à expertise, la balayeuse est classée économiquement et techniquement irréparable, les réparations dépassant sa valeur.

La balayeuse a été cédée pour pièces à notre assureur qui nous a indemnisé sur la valeur à dire d'expert, soit 33 688,38

Concernant les dommages au bâtiment, la commune a accepté l'indemnité proposée par notre assureur pour un montant total de 8 769,58 €, dont :

- ✓ règlement immédiat : 6 327,57 €
- ✓ règlement différé après travaux, sur justificatifs (montant de la vétusté garantie et frais de bâchage) : 2 442,01 €.

Monsieur Marcel SAUVAIRE estime avec l'expérience de son mandat précédent que la balayeuse qui avait été achetée alors qu'il était adjoint aux Travaux était trop petite. Il conseille donc d'envisager d'en prendre une d'un calibre au-dessus. Il demande également si le contrat d'entretien de la balayeuse a été dénoncé et si la municipalité a pu bénéficier d'un remboursement au prorata temporis.

Sur demande du maire, le directeur général des services précise que le contrat a bien été dénoncé, mais que contrairement à un contrat d'assurance, il n'y a pas de remboursement possible.

Monsieur Marcel SAUVAIRE demande que ce point soit clarifié d'ici au prochain conseil.

Manifestation sur le domaine public : emploi de gobelets réutilisables

N° de DCM	141104	Publié le	12/11/2014	Dépôt en Préfecture le	17/11/2014
-----------	--------	-----------	------------	---------------------------	------------

Monsieur l'Adjoint à l'Environnement expose à l'Assemblée :

En France, la production d'ordures ménagères a doublé en 40 ans. Chaque jour, un habitant produit environ 1 kilo d'ordures ménagères. Réduire la quantité de déchets devient une nécessité pour la planète. Pour ce faire, la meilleure façon de les réduire, c'est de ne plus produire de biens jetables. Les pouvoirs publics prennent peu à peu conscience de ce problème et l'assemblée nationale vient d'adopter dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique, l'interdiction de la vaisselle jetable en plastique à partir de 2020.

Les verres jetables représentent le symbole le plus évident d'un produit dont l'installation est unique.

On consomme puis on jette, on consomme à nouveau et on jette à nouveau. Ces verres ne sont pas recyclables et nous continuons d'envahir notre cadre de vie des déchets qu'il faut traiter sans cesse. Le bilan écologique est désastreux. C'est dans le cadre des manifestations publiques que ce gâchis est le plus criant. En moyenne, une manifestation qui rassemble 1 000 personnes produit 500 Kg de déchets. Les déchets de verres plastiques jonchant le sol après ces manifestations ajoutent à la pollution une gêne liée à la saleté des rues.

Depuis une dizaine d'années, une alternative à ce gaspillage et cette pollution s'est développée : les verres en plastique réutilisables. Grâce à ce système, il n'est plus nécessaire de produire une multitude de verres jetables. Chaque gobelet peut être lavé et réutilisé à souhait. On réduit donc le volume de production. Chaque gobelet réutilisable fait l'objet d'une caution de 1 euro à 2 euros. Il a désormais une valeur symbolique. Cette valeur représente le coût de fabrication d'un gobelet et traduit également l'empreinte écologique qu'il génère au moment de sa production.

Mais contrairement au verre jetable, son utilisation est quasi infinie. Le verre réutilisable n'est plus abandonné, il est réutilisé. Les verres réutilisables permettent de diminuer de 80% le volume des déchets sur un événement. Chaque verre ne nécessite que peu d'eau pour être lavé (6 à 10 centilitres d'eau) et peut l'être avec des produits écologiques. En fin de vie, le verre réutilisable trouve une seconde vie. Fondu, il est recyclé en cendriers de plage, en portes-verres, en grattoir à givre pour voiture...

Tous les grands festivals et de plus en plus de manifestations modestes y ont recours. De nombreuses collectivités locales se sont associées à ce mouvement en favorisant l'adoption de ces pratiques. Localement, le syndicat centre Hérault propose à tous les organisateurs une mise à disposition gratuite de ces gobelets réutilisables.

Agir pour la préservation de l'environnement par des gestes simples et le devoir de chacun d'entre nous, c'est un acte citoyen. C'est pourquoi, la municipalité d'Aniane a décidé, dans ses futures conventions d'utilisation d'espace public, de rendre obligatoire l'utilisation de verres réutilisables.

Monsieur Marcel SAUVAIRE demande si la mairie fera la première commande.

Monsieur Bastien NOEL DU PAYRAT précise qu'effectivement la mairie impulsera la démarche et donnera l'exemple. Monsieur Fabien DELMAS rappelle que la démarche est déjà engagée : l'ensemble des gobelets utilisés en bureaux et conseils municipaux sont réutilisables, des verres sont utilisés le plus souvent dans les manifestations organisées par la mairie.

Gestion des clés au Pré de la Ville – Mise en place de clé sécurisée et d'un protocole de gestion des clés

Monsieur Patrick CHARPENTIER fait part à l'assemblée des difficultés inhérentes à la gestion des clés des locaux et des équipements du complexe sportif et qu'il a, dans le souci de pallier le problème, élaborer une directive concernant la gestion des accès. Chaque conseiller municipal reçoit un exemplaire de cette directive.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des clés a toujours été problématique à Aniane. Un certain nombre d'élus pointe la nécessité de se rapprocher de chaque association pour évaluer le nombre de trousseaux nécessaires afin de permettre un fonctionnement souple et fluide des associations utilisatrices.

Monsieur Marcel SAUVAIRE souhaite revenir sur une lettre de Madame Jocelyne OUILLE aux élus s'étonnant de l'absence de fleurs à la Toussaint, sur les tombes des bienfaiteurs officiels d'Aniane ainsi que sur le monument aux morts.

Monsieur Gérard QUINTA rappelle que le 31/10/2014 : 16 plantes ont été acquises par la commune et, placées comme chaque année sur les différentes tombes ainsi que devant le monument aux morts.

Elles n'ont pas été déposées le 1^{er} novembre, mais la veille pour éviter de mobiliser du personnel un jour férié.

Monsieur Gérard QUINTA s'étonne que Monsieur Marcel SAUVAIRE n'ait pas pris soin de vérifier que le fleurissement avait bien été réalisé avant de relayer une information erronée.

AFFAIRES GENERALES

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aniane

N° de DCM	141105	Publié le	10/11/2014	Dépôt en Préfecture le	17/05/2014
-----------	---------------	-----------	-------------------	---------------------------	-------------------

Le Plan d'Occupation des sols de la commune d'Aniane a été adopté le 21 décembre 1993. Sa révision a été prescrite le 4 novembre 2008. Depuis 2008, ce dossier n'a connu aucun avancement significatif, le Conseil Municipal n'ayant même pas engagé le débat sur le projet d'aménagement et développement durable.

Du fait des dernières évolutions législatives dans le domaine de l'urbanisme intervenues depuis, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'annuler la délibération de l'Assemblée en date du 4 novembre 2008, relative à la prescription de la révision du plan d'occupation des sols d'Aniane et de prescrire aujourd'hui une nouvelle révision.

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme, présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et rappelle que la commune est actuellement dotée d'un plan d'occupation des sols (POS) qui ne répond plus aux spécificités du territoire communal. En effet, il s'avère essentiel pour la commune de prescrire l'élaboration du PLU afin de :

- ✓ mettre en conformité le document d'urbanisme local avec les objectifs fixés par les lois SRU, UH, MOLLE, ENE et ALUR,
- ✓ l'adapter aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune et à l'évolution des besoins de la population,
- ✓ accompagner le développement urbain avec les nouveaux équipements nécessaires
- ✓ préserver et valoriser l'environnement, les paysages, le patrimoine, les milieux agricoles et naturels qui contribuent à la définition d'un cadre de vie attractif et de qualité,
- ✓ veiller à une utilisation économe des espaces,
- ✓ mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune avec le programme local de l'habitat en permettant la diversification de l'offre de logements accessibles à tous et le S.C.O.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU),
Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH),
Vu la loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE)
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),
Vu la loi du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),
Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion de développement durable communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ANNULER sa délibération n°08/11/10 du 04 novembre 2008,

DE PRESCRIRE l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DE LANCER la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- ✓ affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- ✓ insertion de communiqués dans la presse locale,
- ✓ information tout au long du déroulement de la procédure par la production d'articles spécifiques dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune,
- ✓ réunion avec les associations locales et les groupes économiques,
- ✓ une ou plusieurs réunions publiques dont les lieux et les dates seront notamment portés à la connaissance du public par différentes sources locales d'information (affichage, voie de presse),
- ✓ exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
- ✓ dossier disponible en Mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- ✓ un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours d'ouverture,
- ✓ possibilité d'écrire au Maire,
- ✓ des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de 1 mois précédant « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil Municipal,
- ✓ une ou plusieurs réunions publiques seront organisées.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A son issue, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

DE DONNER autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU,

DE SOLLICITER l'État pour qu'une dotation soit allouée à la Commune pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU

DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- ✓ aux Présidents du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général de l'Hérault,
- ✓ aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture de l'Hérault,
- ✓ au président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault en charge de l'élaboration du SCOT,
- ✓ aux Maires des communes limitrophes
- ✓ au Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault compétente en matière de Programme Local de l'Habitat.

PRECISE que conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

Monsieur Jean-André AGOSTINI s'étonne que le PLU ne soit pas davantage avancé. Il estime qu'il serait catastrophique pour Aniane qu'elle bascule dans le droit commun en matière d'urbanisme.

Monsieur Fabien DELMAS précise que la période 2009-2013 placée sous la responsabilité de l'équipe municipale précédente des avancées importantes ont été réalisées : avec l'élaboration de la Programmation urbaine « Aniane 2025 », les schémas directeurs d'eau et d'assainissement, la finalisation du dossier relatif à l'Aire de Mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine...

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER rappelle que la finalisation de ces dossiers était un préalable à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme (PLU) qui doit pouvoir être achevé durant ce mandat.

GRDF – Convention pour occupation domaniale – installation et hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur

N° de DCM	141106	Publié le	12/11/2014	Dépôt en Préfecture le	17/11/2014
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur Antoine ESPINOSA, conseiller municipal et rapporteur, rappelle

Par la délibération n°14/06/04 du 3 juin 2014, le conseil municipal a approuvé la convention AMR140320-002 pour l'installation et l'hébergement d'équipement GRDF de télé-relève en hauteur et a autorisé la signature de ladite convention.

Il expose :

Afin de répondre aux différentes interrogations des communes sur le contenu de cette convention, notamment sur la question de l'assurance, GRDF propose une nouvelle version de convention validée par l'Association des Maires de France.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la nouvelle convention AMR-130320-002 pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement GRDF de télé-relève en hauteur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

DE DIRE que la signature de cette nouvelle convention annule et remplace la précédente.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention AMR-130320-002 pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement GRDF de télé-relève en hauteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

DIT que la signature de cette nouvelle convention annule et remplace la précédente.

Convention de partenariat de transport avec l'école de rugby

N° de DCM	141107	Publié le	12/11/2014	Dépôt en Préfecture le	17/11/2014
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'adjointe déléguée à l'animation informe que durant l'année scolaire 2013/2014, une convention avait été établie avec l'école de rugby afin que les enfants inscrits au Centre de Loisirs du mercredi puissent continuer à pratiquer leurs activités sportives l'après-midi. Cette convention mobilisait un animateur quasiment toute l'après-midi pour les allers et retours au stade.

Cette année, avec les changements de rythmes scolaires, le Centre de Loisirs ne fonctionne plus que les après-midi et les associations, elles aussi, ont dû adapter leurs horaires en fonction.

Après avoir été sollicités comme l'année précédente par l'école de rugby des gorges de l'Hérault, il a été défini dans quelles conditions le transport sera assuré et fixé le cadre général des relations entre les deux signataires qui s'engagent à en respecter les principes.

Une convention qui pourra être renouvelée chaque année a donc été établie, considérant que ces objectifs sont communs avec ceux que la commune se fixe dans le cadre de sa politique municipale en faveur de la jeunesse, et qui souhaite apporter un soutien aux familles et enfants.

Pour l'année 2014/2015 il est donc proposé que l'association prenne en charge, sous sa responsabilité, les enfants de 16 h à 18 h, en contrepartie la commune s'engage à assurer un transport aller le mercredi, encadré par un animateur du Centre de Loisirs à 16 h.

Madame l'Adjointe déléguée à l'Animation propose donc à l'Assemblée d'adopter cette convention de partenariat entre l'école de rugby d'Aniane et la Commune.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame l'Adjointe à l'animation et après en avoir délibéré, A l'unanimité, ADOPTE la convention de partenariat entre l'école de rugby d'Aniane et la Commune, telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à l'animation à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

Monsieur Bastien NOEL DU PEYRAT précise que cette convention a été mise en place au regard du nombre d'enfants concernés.

Monsieur Fabien DELMAS indique qu'un travail préalable a été fait par les élus des services Enfance & Jeunesse auprès de l'ensemble des associations.

Monsieur Bastien NOEL DU PEYRAT indique qu'effectivement la signature de cette convention s'est inscrite dans une analyse globale et n'a été mise en place qu'après sollicitation de l'ensemble des associations pour connaître leurs besoins en la matière.

ALSH – Participation des Communes

N° de DCM	141108	Publié le	12/11/2014	Dépôt en Préfecture le	17/11/2014
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la conseillère municipale déléguée à la vie scolaire rappelle à l'assemblée que les enfants d'autres communes peuvent fréquenter le Centre de Loisirs municipal d'Aniane si leur commune de résidence participe financièrement aux frais de fonctionnement du service, de façon à assurer la pérennité et la professionnalisation de la structure ainsi que l'équité de son financement.

Après calcul des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2013/2014, il s'avère que le prix de revient par journée et par enfant s'élève à 14 €.

IL VOUS EST PROPOSE

DE VALIDER cette proposition de participation des communes de résidence des enfants d'autres communes,

DE VOTER le montant de cette participation pour un montant de 14€ par jour et par enfant pour l'année scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame la conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE cette proposition de la participation des Communes de résidence des enfants des autres Communes pour l'année scolaire 2013/2014 et en fixe le montant à 14 Euros par enfant et par jour.

Réaménagement, mise aux normes et correction acoustique des restaurants scolaires maternels et primaires – avenants aux marchés de travaux

N° de DCM	141109	Publié le	14/11/2014	Dépôt en Préfecture le	17/11/2014
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'adjoint à l'éducation rappelle à l'assemblée qu'elle a attribué le marché de rénovation – restructuration – mise aux normes des restaurants scolaires élémentaire et maternelle en 5 lots et ce pour un montant global de 233 900 € HT soit 280 680 € TTC.

Il précise ensuite à l'assemblée que les prestations complémentaires suivantes s'avèrent nécessaires :

Lot N.1 reprise Lot 1 gros œuvre, cloisons, faux plafonds, menuiseries intérieures et extérieures - entreprise NOVABAT

- ✓ doublage contre murs extérieurs
- ✓ plus-value pour traitement hydro dans les pièces humides au droit des équipements sanitaires

- ✓ doublage sanitaire + salle d'activité, hydrofuge, doublage hydrofuge cuisine, faux plafonds démontables acoustiques,

Pour un montant de 8 690.24 € HT, soit 10 428.29 € TTC.

Lot N.2 revêtement sol dur et souple - entreprise l'ATELIER DU SOL,

Restaurant scolaire maternelle :

- ✓ pose faïences et plinthes

Restaurant scolaire élémentaire :

- ✓ remplacement sol cuisine – bureau – SAS vestiaires
- ✓ habillage gaine/encadrement tuyaux, réfection du carrelage cassé de nouveaux sanitaires
- ✓ mise en œuvre de la dépose des sols souples
- ✓ fourniture et pose de faïence/nouvelle cloison de séparation des sanitaires

Pour un montant de 6 385.53 € HT, soit 7 662.64 € TTC.

Lot N.3 Peinture – entreprise UMC :

- ✓ divers travaux peinture supplémentaires

pour un montant de 3 416.50 € HT, soit 4 099.80€ TTC

Lot N.4 Électricité courants forts et faibles – entreprise S.N.E.F. :

- ✓ équipement cuisine pour un montant de 3 280.59 € HT, soit 3 936.71 € TTC.
- ✓ Ventilation – entreprise CLIMAVIE :
- ✓ Restaurant scolaire maternelle :
- ✓ remplacement robinets poussoirs temporisés,
- ✓ lave-main avec commande fémorale
- ✓ adoucisseur pour machine à laver – variateur VMC – tôle inox plissée pour pass.

Lot N.5 Chauffage – Rafraîchissement e-plats

Restaurant scolaire élémentaire :

- ✓ modification réseau eau froide : suppression et création nouveau réseau surélevé
- ✓ création plonge inox et robinetterie cuisine,
- ✓ évacuation des eaux usées enterrées

Pour un montant de 9 334.00 € HT, soit 11 200.80 € TTC.

Soit un montant total de 31 106.86 € HT, soit 37 328.24 € TTC.

Il précise que ce montant reste dans l'enveloppe de travaux initiale de 233 900€ HT soit 280 680 € TTC et que le montant total des travaux s'élèvera donc, avenants compris à 231 930.55€ HT, soit 278 123.59 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint à l'éducation,

A l'unanimité,

VALIDE ces prestations supplémentaires pour un montant total de 31 106.86 € HT, soit 37 328.24 €TTC,

AUTORISE monsieur le maire à signer les avenants aux marchés de travaux correspondants à ces prestations supplémentaires, tels qu'ils sont annexés à la présente,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au financement de la dépense opération N°987 chapitre 21 article 2135.

Catastrophe naturelle du 29 au 30 septembre 2014. Réparation des dégâts à la voirie, station d'épuration et réseau d'assainissement. Demandes de subventions à l'Etat, Département et Région.

N° de DCM	141110	Publié le	12/11/2014	Dépôt en Préfecture le	17/11/2014
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'Assemblée que pendant la période du 29 septembre 2014, 11 h jusqu'au 30 septembre 8 h, des pluies diluviennes se sont abattues sur le territoire de la commune provoquant des dégâts importants aux biens privés et aux infrastructures de la commune. Notre commune d'ailleurs fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 8 octobre 2014.

Ont été alors fortement endommagés

- ✓ la station d'épuration et ses abords en raison du débordement du ruisseau Corbières : clôture et portail, voiries d'accès et intérieur, enrochement et berges du ruisseau,
- ✓ 600 ml (mètre linéaire) de réseau d'assainissement des eaux usées totalement obstrués par du sable et du gravier,
- ✓ six chemins communaux et ruraux très fortement à totalement dégradés par les eaux de ruissellement.

Le coût des réparations est estimé à la somme de :

- ✓ 86 152 €HT soit 103 382.40 €TTC pour la station d'épuration et ses abords,
- ✓ 146 047 €HT, soit 175 256.40 €TTC pour les chemins communaux et ruraux,
- ✓ 2 280 €HT, soit 2 736 €TTC pour les réseaux d'assainissement des eaux usées (travaux de curage).

Le coût global des réparations s'élève donc à la somme de 234 479 €HT, soit 281 374.80 €TTC.

Monsieur Premier Adjoint précise que ces dégâts concernent des biens non assurables,

Monsieur le Premier Adjoint demande au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet sommaire portant sur ces travaux de réparation et d'inscrire à son budget 2015 les crédits nécessaires au financement de la dépense, d'adopter le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses : 234 479 € HT

Recettes :

Subvention Etat : 117 240 €

Subvention Région : 25 179 €

Subvention Département : 45 164 €

Fonds propres communaux : 46 896 €

Total des recettes : 234 479 €

Monsieur le Premier Adjoint propose à l'Assemblée de solliciter les aides financières les plus élevées de l'État, de la Région et du Conseil Général pour le financement de ces travaux de réparation et ce dans le cadre du Fonds de Solidarité Risques Naturels.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet sommaire portant sur les travaux de réparation des dégâts à la voirie, à la station d'épuration et au réseau d'assainissement des eaux usées, lequel s'élève à la somme de 234 479 € H.T., soit 281 374,80 € T.T.C.

ADOpte le plan de financement prévisionnel de cette opération, lequel se présente comme suit :

Dépenses : 234 479 € HT

Recettes :

Subvention Etat : 117 240 €

Subvention Région : 25 179 €

Subvention Département : 45 164 €

Fonds propres communaux : 46 896 €

Total des recettes : 234 479 €

SOLLICITE les aides financières les plus élevées possibles de l'État, de la Région et du Conseil Général pour le financement de ces travaux de réparation, dans le cadre du Fonds de Solidarité Risques Naturels,
S'ENGAGE à inscrire à son budget principal et de l'eau et de l'assainissement les crédits nécessaires au financement de ces travaux.

Monsieur Gérard QUINTA précise que le plan prévisionnel est arrivé ce jour.

Monsieur Marcel SAUVAIRE s'inquiète du fait que la Région ne puisse suivre en matière de subventions au regard de l'ensemble des communes concernées et des moyens mobilisables au niveau régional.

Monsieur Marcel SAUVAIRE s'inquiète également de l'impact sur la prime d'épuration.

Monsieur Gérard QUINTA rappelle que déjà la subvention avait été réduite du fait de l'impact bactériologique à 11 000 €. Les derniers incidents vont ramener celle-ci à 0 €.

Il précise que les obligations en matière de traitement des UV ont un coût prévisionnel de 100 000 € d'investissement.

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de travaux routiers – Liaison cyclable entre Aniane et le Pont du Diable

N° de DCM	141111	Publié le	12/11/2014	Dépôt en Préfecture le	17/11/2014
-----------	---------------	-----------	-------------------	------------------------	-------------------

Dans le cadre du schéma cyclable départemental, et en accord avec notre commune, le Département a décidé de réaliser, afin d'améliorer la sécurité des usagers, l'aménagement d'une liaison cyclable entre Aniane et le Pont du Diable en longeant le fleuve Hérault.

Cet aménagement nécessite des travaux sur le chemin rural des Carottes qui longe la RD n°27 et le fleuve Hérault.

Eu égard à la compétence départementale en matière d'aménagement cyclable et à la localisation de l'opération sur le domaine privé communal ainsi qu'à l'intérêt partagé par le département et la Commune à la réalisation de ces équipements, la Commune propose de désigner le Département comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux, en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifié.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à la somme de 250 000 € HT soit 300 000 € TTC, le Département assurant le financement de l'aménagement.

Le projet de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de ces travaux est joint à la présente.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

DE VALIDER le projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre Aniane et le Pont du Diable sur le chemin rural des Carottes qui longe la RD n°27 (entre les PR 0+000 et PR 2+800) d'un côté et le fleuve Hérault de l'autre,

De désigner le Département comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et d'adopter la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux routiers dont le projet est annexé à la présente

DE L'AUTORISER à signer cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'aménagement de l'espace et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE le projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre Aniane et le Pont du Diable sur le chemin rural des Carottes qui longe la RD n°27 (entre les PR 0+000 et PR 2+800) d'un côté et le fleuve Hérault de l'autre,

DESIGNE le Département comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et d'adopter la convention de transfert

de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux routiers dont le projet est annexé à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dont un exemplaire demeurera annexé à la présente.

Monsieur le Maire fait le lien avec une question posée lors d'un précédent conseil municipal. Deux études sont en cours pour mettre en œuvre des lignes de bus : Aniane / Le Pont du Diable, mais aussi Puechabon/Le Pont du Diable.

Madame Nicole MORERE complète le propos en énonçant que la CCVH couple de plus en plus développement touristique et prise en compte de besoins locaux.

Monsieur Bastien NOEL DU PEYRAT rappelle que cet aménagement consiste à créer une voie partagée et qu'il s'inscrit dans un projet plus large d'aménagement de voies douces reliant Gignac/Aniane (déjà voté), aujourd'hui Aniane / Le Pont du Diable et demain Saint Guilhem / Le Pont du diable / Le Salagou.

Régie service jeunesse – ouverture d'un compte trésor public

N° de DCM	141112	Publié le	12/11/2014	Dépôt en Préfecture le	17/11/2014
-----------	---------------	-----------	-------------------	------------------------	-------------------

Madame la Conseillère Municipale déléguée à la vie scolaire rapporte une information de la trésorerie de Gignac sur l'obligation, à compter du 1er janvier 2015, d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor Public pour toutes les régies municipales.

Le service Jeunesse est concerné par cette mesure pour sa régie unique.

Il est donc proposé à l'assemblée d'ouvrir un compte à la DRFIP MONTPELLIER au nom des régisseurs principal et suppléant du service Jeunesse.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la vie scolaire et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public au nom des régisseurs principal et suppléant du service jeunesse.

Monsieur Marcel SAUVAIRE note que Mme SERVEL Fabienne, adjointe à la Jeunesse est absente pour la seconde fois et s'étonne de l'absence d'une adjointe.

Monsieur Gérard QUINTA rappelle à Monsieur SAUVAIRE que personne ne lui a demandé des comptes lorsqu'il a été absent au mois d'août.

Monsieur Le Maire rajoute que le 5 novembre, date de ce conseil, coïncide avec la date anniversaire du fils de Madame SERVEL. Il précise que celle-ci a fait son travail d'adjointe en contribuant activement à la préparation de ce conseil, mais a donné procuration ce soir pour être présente lors de ce moment familial important pour elle et son fils.

PERSONNEL :

Contrat d'assurance risque statutaire

N° de DCM	141113	Publié le	12/11/2014	Dépôt en Préfecture le	17/11/2014
-----------	---------------	-----------	-------------------	------------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle :

que la commune a, par la délibération n°14/01/13 du 18 janvier 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire indique que le CDG 34 a communiqué à la Commune d'Aniane les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GROUPAMA / GRAS SAVOYE (gestionnaire du contrat)

Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2015).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Risques garantis	Franchise	Taux de couverture	Taux
Décès	-	100 %	0.20 %
Maladie ordinaire	30 jours consécutifs	100 %	2.16 %
Longue maladie, Maladie longue durée	90 jours consécutifs	100 %	2.44 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'offre pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans le taux		
Accident de travail et maladie professionnelle	30 jours consécutifs	100 %	0.61 %
Maternité, adoption (y compris congé pathologique)	30 jours consécutifs	100 %	0.34 %
TOTAL			5.75 %

Conditions : maintien de taux de deux ans, avec clause d'ajustement tarifaire en fonction de la sinistralité.

Assiette de cotisation : La base de l'assurance est précisée lors de l'adhésion par la collectivité adhérente dans le formulaire « base de l'assurance – masse salariale annuelle à prendre en compte » transmis à l'Assureur ou au Courtier.

Les éléments retenus sont : le traitement indiciaire brut annuel (sans nouvelle bonification indiciaire, supplément familial et indemnités).

Ces éléments restent fixes pendant toute la durée du contrat.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC – sans objet.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Heures complémentaires agent d'animation non titulaire – année 2013 - indemnisation

N° de DCM	141114	Publié le	12/11/2014	Dépôt en Préfecture le	17/11/2014
-----------	---------------	-----------	-------------------	------------------------	-------------------

Madame Céline SERVA, conseillère municipale rapporte à l'Assemblée que l'agent d'animation non titulaire en contrat aidé CUI CAE à temps incomplet (30 heures hebdomadaires) depuis le 11 février 2013, chargé de l'encadrement et de l'animation au sein du Centre de Loisirs et des services périscolaires municipaux, a été amené à effectuer 111,75 heures complémentaires pendant la période du 2ème semestre 2013 ;

S'agissant des heures complémentaires et supplémentaires, le régime applicable dans notre commune est celui du repos compensateur ;

Son application pour l'ensemble des heures complémentaires de cet agent entraînerait des difficultés importantes au niveau du fonctionnement du centre de loisirs et des services périscolaires ;

Il a été possible de planifier 51,75 heures de repos compensateur ;

Il est donc proposé à l'Assemblée :

DE PAYER à l'agent d'animation non titulaire en contrat aidé CUICAE à temps incomplet (30 heures hebdomadaires) 60 heures complémentaires effectuées, et ce en accord avec cet agent,

DE S'ENGAGER à inscrire au budget principal 2014 de la commune – chapitre 012, les crédits nécessaires au financement de la dépense, évalués à la somme de 737 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame la conseillère municipale et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de payer à l'agent d'animation non titulaire en contrat aidé CUICAE à temps incomplet (30 heures hebdomadaires) 60 heures complémentaires effectuées, et ce en accord avec cet agent,

S'ENGAGE à inscrire au budget principal 2014 de la commune – chapitre 012, les crédits nécessaires au financement de la dépense, évalués à la somme de 737 €.

Monsieur Marcel SAUVAIRE espère que ce salarié dont le contrat arrive à terme en février 2015 sera informé en amont de cette date de l'arrêt de son contrat de travail.

Monsieur Bastien NOEL DU PEYRAT précise qu'il travaille avec la personne à différentes recherches d'alternatives et qu'il fait partie du travail des élus d'anticiper ces fins de contrats.

AFFAIRES FONCIERES

Cession à la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault

N° de DCM	141115	Publié le	12/11/2014	Dépôt en Préfecture le	17/11/2014
-----------	---------------	-----------	-------------------	------------------------	-------------------

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune d'Aniane est propriétaire du bâtiment de la Bergerie situé aux abords du pont du Diable, dont la superficie totale est de 350 m² et construit sur un ensemble de parcelles cadastrées sections BH numéros 1, 2 et 3 et AB numéro 12, d'une contenance totale de 4 750 m².

La Commune envisage de vendre ce bien immeuble, aujourd'hui libre de toute occupation.

La Communauté de commune Vallée de l'Hérault vient de décider de se porter acquéreuse de ce bien pour un montant total de 400 000 Euros, correspondant à l'estimation effectuée par France Domaine en date du 10 janvier 2014.

La Communauté de Commune Vallée de l'Hérault propose de payer le prix de la manière suivante :

- A concurrence de 240 000 € au 31 mars
- Et à concurrence de 160 000 € en 2016.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée :

DE VENDRE à la Communauté de Commune Vallée de l'Hérault, pour un montant total de 400 000 € les parcelles communales cadastrées sections BH numéros 1, 2 et AB numéro 12, d'une superficie de 4 750 m², comprenant le bâtiment de 350 m² de la Bergerie, au lieu-dit les Paledasses à Aniane ;

D'ACCEPTER que le prix de 400 000 € soit payé de la manière suivante :

- A concurrence de 240 000 € au 31 mars 2015
- Et à concurrence de 160 000 € en 2016

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de ce bien ainsi que toutes les pièces afférentes à la bonne fin de ce dossier.

DE DIRE que la recette correspondante sera constatée au budget communal de 2015, en section d'investissement, chapitre 024.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 4 voix contre,

DECIDE DE VENDRE à la Communauté de Commune Vallée de l'Hérault, pour un montant total de 400 000 € les parcelles communales cadastrées sections BH numéros 1, 2 et AB numéro 12, d'une superficie de 4 750 m², comprenant le bâtiment de 350 m² de la Bergerie, au lieu-dit les Paledasses à Aniane ;

ACCEPTTE que le prix de 400 000 € soit payé de la manière suivante :

- A concurrence de 240 000 € au 31 mars 2015

- Et à concurrence de 160 000 € en 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de ce bien ainsi que toutes les pièces afférentes à la bonne fin de ce dossier.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget communal de 2015, en section d'investissement, chapitre 024.

Monsieur Jean-André AGOSTINI rappelle l'opposition de son groupe à ce projet de vente.

Monsieur Fabien DELMAS souligne que le Président VILLARET et la CCVH ont respecté leurs engagements en les traduisant par cette proposition concrète qui jusqu'à présent n'était qu'orale.

Le Maire se réjouit de l'aboutissement de cette opération qui va permettre dès 2015, le financement de la première tranche de requalification des rues et permettra d'autres financements en 2016.

Il rappelle que ce choix de vendre la Bergerie à la CCVH était celui de la raison car il permet à la collectivité de :

- préserver un site, tout en restant acteurs de son devenir en restant copropriétaire de ce bien, via l'intercommunalité
- financer sans emprunt des opérations nouvelles

Il en profite pour informer l'Assemblée que la Commune venait de recevoir une information de la Région qui a accordé la somme de 89 136 € de subvention (110 000 € sollicités). Ce qui va permettre le démarrage de la première tranche du programme de requalification des rues, avec un total de 52 % de subventions dès à présent mobilisés et donc un reste à charge pour la commune de 48 %, ce qui par les temps qui courent est un excellent soutien.

Monsieur le Maire remercie tout particulièrement Mme Béatrice NEGRIER, Vice-Présidente du conseil Régional, pour son appui dans ce dossier de subventions.

Il précise que nous restons en attente de 19 916 € de subventions de l'Agence de l'eau, qui n'empêche cependant pas les travaux de démarrer.

Avant de clôturer le Conseil Municipal, Madame la délégué à la citoyenne rappelle que le jeudi 6 novembre auront lieu les élections des conseillers municipaux des jeunes à la Salle des Fêtes et que l'ensemble des élus est convié.

La présentation des nouveaux élus du CMJ aura lieu à 18 h30 ce même jour.

Madame Annick PODEROSO souhaite également que monsieur le maire s'exprime sur l'avancée des travaux entre Aniane et Gignac. Madame Lauryne ANIORTE questionne sur la suspension de la délivrance de tout permis de construire sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la route entre Aniane et Gignac relève de la responsabilité du Conseil Général, dont il souligne la réactivité. La fin des travaux est prévue pour la fin novembre, mais il est probable que les travaux débordent sur le mois de décembre.

En ce qui concerne la suspension des permis de construire, Monsieur le Maire rappelle que la décision relève de la Préfecture et est liée aux carences d'alimentation en eau constatée sur la commune. A ce jour, la commune ne manque pas d'eau, mais le problème de son alimentation à certaines périodes de l'année n'est pas résolu.

La séance est clôturée à 22 h 45.

P. SALASC	N. MORERE	G. QUINTA	F. ODIN
J.P. BOUVIER	C. TISSOT	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL
			Absent
A. ESPINOSA	A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY
D. DELAHAYE	C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER
Absent			
F. DELMAS	F. BELIN-GADET	S. BOLLE	J.A. AGOSTINI
		Absent	
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	